Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212200919-20260311-D26_11_03_0006-DE

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE
DE
KERMOROC'H

22140

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE KERMOROC'H

EN DATE DU 11 MARS 2026.

L'an deux mil vingt-six, le onze mars à dix-huit heures, le conseil municipal de KERMOROC'H, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Yannick PRIGENT, maire.

Présents : Marie Yannick PRIGENT, Jean-François LE FICHANT, Sonia LE MEVEL, Yann BOURGES, Hervé LE BRIS, Bénédicte LABAT, GAUTIER Pierre, Chloé ROUX.

Absent excusé : Émile MONFORT

Secrétaire de séance : Bénédicte LABAT

Nombre de membres au conseil					9	**Date convocation 05.03.2026**
Nombre de présents					8	
Nombre de votants					8	
Pour	**8**	Contre	0	Abstention	0	

Délibération N° 11-03-0006 - Objet : Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement.

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le chapitre 12, des crédits relatifs aux dépenses de personnel est exclu de cette décision.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre le prochain conseil.
Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

- ***d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.***
- ***d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.***

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212200919-20260311-D26_11_03_0006-DE

Suite : Délibération N° 27-03-0006 - Objet : Fongibilité des crédits en fonctionnement et en Investissement.

Pour copie conforme
Le maire,
Marie Yannick PRIGENT



Certifiée exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en préfecture de Saint-Brieuc le 17/03/2026

et de la publication le 17/03/2026

